

72062 Code INSEE	LA CHAPELLE DU BOIS COMMUNE LA CHAPELLE DU BOIS	2023
---------------------	--	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal m° 2024 - 19
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres exprimés : 12
VOTES :
Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	169 906,90
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	420 195,19
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	590 102,09
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	18 043,02
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-96 051,00
Besoin de financement F. = D. + E.	78 007,98
AFFECTATION =C. = G. + H.	590 102,09
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	78 007,98
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	512 094,11
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 12/03/2024 et de la publication le 12/03/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200625-20240307-D19_07032024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024

Publication : 12/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



A La Chapelle du Bois, le 12/03/2024